



Lille, le 30 mai 2022

Madame Isabelle DUCROUX
Directrice IFSI-IFAS

☎ Secrétariat: 03.20.44.60.75

OBJET : Notice de rentrée – Promotion 2022/2025

Madame, Monsieur,

Vous êtes admis(e) à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et je vous en félicite. Vous trouverez ci-après les informations relatives à la rentrée 2022.

La rentrée est prévue le **Vendredi 2 septembre 2022 à 09h00**
Institut GERNEZ RIEUX - CHU LILLE

Dans les meilleurs délais, et au plus tard le 12 août 2022, vous devez nous renvoyer :

- l'imprimé concernant la demande de bourse (annexe 1) pour nous indiquer que :
 - * vous renoncez à faire une demande
 - ou
 - * vous souhaitez faire une demande de bourse.Les demandes de bourses sont à réaliser sur le site du Conseil Régional.
- la fiche de renseignements (annexe 2)
- compléter le formulaire en ligne « Demande d'informations pour financement » via le lien suivant :
https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSfeiKKWnI10H0r5M_56uXLQhsHJlbN38Yo-XT0b07qfTK3WyA/viewform?usp=pp_url
- un justificatif d'assurance personnelle de responsabilité civile
Renseignez-vous auprès de votre assureur, celle-ci fait souvent partie de votre assurance habitation.
- une photocopie de la pièce d'identité en cours de validité, recto-verso
- une photocopie de votre carte vitale (le numéro doit être personnel)
- un justificatif de domicile (votre adresse au cours de l'année universitaire) – imprimé internat joint si besoin
- un Relevé d'Identité Bancaire personnel – **(compte courant uniquement - livret d'épargne non accepté)**
- une photocopie de votre carte grise, votre permis de conduire et votre assurance véhicule (si besoin pour vous rendre en stage).
- La liste des pièces demandées dans l'annexe 3

- Une attestation de paiement de la cotisation « Vie Etudiante » (93 euros en 2021) – voir annexe 3
- Une attestation de désinscription de Parcoursup **uniquement pour les personnes inscrites en formation professionnelle et qui auraient également postulé sur Parcoursup**
- une adresse mail accessible tout au long de la formation (notamment pour les cours d'anglais, format : nomprénom@.....). Nous informer de tout changement en cours d'année.
Il est impératif de nous informer de tout changement de coordonnées en cours d'année.
- L'attestation de mobilisation du CPF complétée pour les demandeurs d'emplois (annexe 6) et une copie des droits à récupérer sur www.moncompteformation.gouv.fr

Une journée de pré-rentree est organisée le **1er septembre 2022**. L'heure de votre convocation vous sera communiquée ultérieurement (répartition par nom de famille (nom de jeune fille) en 4 créneaux, 08h00, 10h00, 13h30, 15h30).

La participation à cette journée est obligatoire. Si vous n'êtes pas disponible, vous devez prévenir de votre absence par courrier afin de garder le bénéfice de l'entrée dans notre institut.

Ce jour-là, outre l'information sur le déroulement de la formation, nous vous proposons de réaliser le maximum de formalités administratives :

- la vérification des pièces listées en annexe 3
- photo pour la carte d'établissement

Pour le 2 septembre 2022, vous devez vous reporter à l'annexe 4 qui liste les documents que nous souhaitons que vous apportiez dès le 1^{er} jour. Ce jour-là, la commande de tenues de stage sera effectuée.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération.

Isabelle DUCROUX





**A RETOURNER A L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
AVANT LE 12 AOUT 2022**

NOM : PRENOM :

Je renonce à faire une demande de bourse.

Je souhaite faire une demande de bourse.

Les demandes seront réalisées en ligne. Si vous n'avez pas d'accès internet personnel, des postes informatiques sont à disposition à l'IFSI.

Adresse du site Internet pour la demande de bourse :

<https://aides.hautsdefrance.fr/sub/tiers/aides/details?sigle=BESS-09%2F22>

FICHE DE RENSEIGNEMENTS A REMPLIR TRES PRECISEMENT

Rentrée : le **2 septembre 2022**

ANNEE : 2022

NOM DE L'ETUDIANT :

PROMOTION : 2022/2025

PRENOM :

AUTRES PRENOM(S) :

ETAT CIVIL

- Sexe :
- Date et lieu de naissance : Département :
Pays :
- Numéro de Sécurité Sociale :
- Numéro INE (Identifiant National Etudiant) :
- Nationalité :
- Situation de famille :
- Téléphone personnel :
- Adresse email :
- En cas d'urgence :
- personne à prévenir :
 - téléphone fixe :
 - téléphone portable :
 - adresse email :
- Moyen de locomotion habituel ou occasionnel :
pendant la formation (voiture personnelle, transport en commun, moto, vélo) :

AIDE FINANCIERE

- Bourse du Conseil Régional
- CPF
- Pôle Emploi*
- Etudes Promotionnelles
- Autre

*Si Pôle Emploi, préciser si : indemnisé ou non ET si suite à une reconversion professionnelle

ADMISSION EN I.F.S.I.

Sur épreuve :

- Institut :
- Note obtenue aux épreuves de sélection Formation professionnelle :

Sur Parcoursup :

- Fournir une copie du baccalauréat

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES ET PEDAGOGIQUES- Enseignement général

- Baccalauréat : D.A.E.U. Validation des acquis
- Diplôme obtenu filière : type : Date :

- Enseignement supérieur et/ou professionnel

- Niveau d'études
- Diplômes obtenus et dates d'obtention

- Activité professionnelle

- Fonction exercée :
- Lieu d'exercice, établissements et services :
- Période :

- Activité professionnelles antérieures :- Instituts, Ecoles déjà fréquentés :**ADRESSE COURANTE** :**ADRESSE DURANT LA SCOLARITE** : (à préciser obligatoirement pour les affectations de stage)



**LISTE DES PIÈCES À FOURNIR
AVANT LE 12 AOÛT 2022**

I - LA PHOTOCOPIE DU DIPLOME DU BACCALAUREAT ou du titre admis en dispense : DAEU - ESEU - Validation de l'expérience professionnelle.

II - UN CHEQUE de droit annuel d'inscription d'un montant de **170 €** montant 2022 établi à l'ordre du Trésor Public (inscrire au dos du chèque le nom de l'étudiant) – sauf pour agents financées par le CHU de Lille. Le paiement en 3 fois par chèque est possible. Attention vous devrez fournir les 3 chèques qui seront encaissés en différé.

Les étudiants boursiers seront remboursés par le Conseil Régional, gestionnaire des bourses.

III - LE DOSSIER MEDICAL : en référence aux textes réglementaires en vigueur.

- 1) Certificat médical établi par un **médecin agréé***, attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession Infirmière.
- 2) Certificat médical joint en annexe 5 attestant que le candidat est valablement immunisé contre :
 - * la diphtérie,
 - * le tétanos,
 - * la polio,
 - * l'hépatite B

Suite au décret n° 2019-149 du 27 février 2019 modifiant le décret n° 2007-1111 du 17 juillet 2007 relatif à l'obligation vaccinale par le vaccin antituberculeux BCG, qui porte sur la suspension, pour certaines activités et professions, de l'obligation vaccinale par le vaccin antituberculeux BCG, et depuis le 1/04/2019, la vaccination contre la tuberculose n'est plus obligatoire.

Après adoption du texte par le Parlement et à la suite de la décision rendue par le Conseil Constitutionnel le 5 août 2021, les professionnels de santé infirmiers et étudiants infirmiers sont soumis à l'obligation vaccinale contre le COVID 19 (2 injections et un rappel).

Ce certificat doit comporter :

- l'indication de la nature du vaccin utilisé, le numéro du lot, les dates et doses des injections vaccinales ou le cas échéant, pour la vaccination anti-poliomyélite, des prises orales.
- le résultat du test tuberculinique et, en cas de résultat négatif, les dates des deux vaccinations par le BCG.

Les candidats dont le dossier médical serait incomplet ne pourront entrer en formation, l'accès en stage étant rendu impossible.

Merci de joindre également votre attestation de vaccination covid.

Nous vous demandons de bien vouloir conserver une copie de votre certificat de vaccination pour la visite médicale de début d'année.

* Vous pouvez trouver l'adresse d'un médecin agréé près de votre domicile en tapant « **médecin agréé ARS (suivi de votre département)** » (exemple : « **médecin agréé ARS HAUTS DE FRANCE** ») dans votre moteur de recherche sur Internet.

IV - CONCERNANT LES CANDIDATS INSCRITS EN FORMATION PROFESSIONNELLE, L'ATTESTATION DE REUSSITE AUX EPREUVES DE SELECTION OU L'ATTESTATION DE DESINSCRIPTION A PARCOURS SUP POUR LES CANDIDATS QUI SE SERAIENT INSCRITS A LA FOIS SUR LES EPREUVES DE SELECTION ET PARCOURS SUP

L'attestation de réussite aux épreuves de sélection vous a été communiquée par l'Institut portant mention des notes obtenues aux épreuves de sélection.

V - DEJEUNER AU SELF DE L'INSTITUT A PARTIR DU 2 SEPTEMBRE 2022

Si vous souhaitez déjeuner au self de l'institut dès le 2 septembre 2022, vous pourrez à la pré-rentrée du 1^{er} septembre 2022, acheter des tickets repas (dans l'attente de votre carte de rechargement).

Paiement par chèque, argent liquide ou carte bleue.

VI – ATTESTATION DE PAIEMENT COTISATION VIE ETUDIANTE

Vous devez obligatoirement vous acquitter de la contribution vie étudiante et de campus (CVEC) auprès du CROUS en vous connectant au site <http://cvec.etudiant.gouv.fr/> et en créant un compte sur MesServices.etudiant.gouv.fr

Cette contribution est instaurée afin de favoriser l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants.

Le montant de la CVEC est de 95 € en 2022.

Après vous être acquitté de la CVEC, **vous recevrez par mail, une attestation sur laquelle figure votre numéro d'attestation à transmettre au secrétariat OBLIGATOIREMENT. Cette attestation vous servira également pour l'inscription à l'université.**

Si vous êtes boursier et que vous avez reçu votre notification définitive de bourse avant le dépôt de votre dossier, vous serez exonéré du paiement de la CVEC. Toutefois vous devrez obligatoirement vous connecter sur le site du CROUS afin d'obtenir un numéro d'attestation CVEC qui justifiera votre exonération lors de votre inscription administrative. Sans notification de bourse, vous devrez régler la CVEC mais vous serez automatiquement remboursé dès la notification de bourse avec le premier versement de votre bourse d'études.

Si vous êtes salarié, vous n'avez pas à payer la CVEC.

**MATERIELS ET DOCUMENT DEMANDES PAR LES FORMATEURS
POUR LA RENTREE DU 2 SEPTEMBRE 2022**

- 2 pochettes plastifiées perforées format 21 x 29,7 pour le rapport de stage + dossier scolaire.
- scotch, colle, agrafeuse, ciseaux.
- 4 photos identifiées au dos et insérées dans une enveloppe à votre nom.
- Livre : Psychologie Sociologie Anthropologie. Unité d'Enseignement 1.1 Editions Masson (environ 12 euros)

TENUES DE STAGE

L'achat des tenues de stage se fait à la rentrée auprès du fournisseur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers. Vous n'avez donc à faire aucun achat personnel. Prévoir le règlement pour le 2 septembre 2022.

Prise des tailles et versement du chèque du montant total à l'ordre de "Julie et Floriant" le 2 septembre 2022. Livraison prévue durant le mois d'octobre (Coût entre 80 € et 100 €).

Dans le cadre de la situation sanitaire, nous vous demandons de bien vouloir prévoir un masque à usage unique tout le temps que vous êtes à l'intérieur de la structure.

DEMANDES DE DISPENSE

Conformément au texte en vigueur (arrêté du 13 décembre 2018,) les étudiants admis en formation infirmière peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignements au regard des formations validées antérieurement, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel (aucune dispense n'est accordée de droit).

Pour ce faire, l'étudiant doit fournir les pièces justificatives suivantes :

- La copie d'une pièce d'identité
- Le ou les diplômes obtenus
- Le cas échéant, une attestation de validation des ECTS de moins de 3 ans
- Le cas échéant, une attestation de validation de 1ère année de PACES/PASS
- Le cas échéant, les certificats du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé
- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation
- Une attestation de niveau de langue B2 française pour les étudiants étrangers

Une **étude de dossier et un entretien** seront réalisés avant l'exposé de la demande en section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants.
La section accordera ou non les dispenses sollicitées.

Dossier complet à déposer au secrétariat de l'IFSI (à l'attention de Mme PILAET Stéphanie).

**ATTESTATION MEDICALE
d'immunisation et de vaccinations obligatoires**

(INSTRUCTION N° DGS/RI1/RI2/2014/21 du 21 janvier 2014 relative aux modalités d'application de l'arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 du code de la santé publique)

Dr Nom Prénom
Titre et qualification
Adresse
Téléphone

Lieu, date

Je, soussigné(e) Dr _____, certifie que M / Me
Nom : _____ Prénom : _____ Né(e) le _____

- Candidat(e) à l'inscription à (*entourer la filière choisie*) :

- professions médicales et pharmaceutiques : médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme ou pharmacien ;
- autres professions de santé : aide-soignant, ambulancier, auxiliaire de puériculture, infirmier, infirmier spécialisé, manipulateur d'électroradiologie médicale, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, technicien en analyses biomédicales.

a été vacciné(e) :

- **Contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite** :

Dernier Rappel effectué		
Nom du vaccin	Date	N° lot

- **Contre la fièvre typhoïde** depuis moins de 3 ans (*pour les élèves, étudiants ou professionnels de santé ayant un stage ou une activité à risque de contamination dans un laboratoire de biologie médicale, i.e. lors de la manipulation d'échantillons biologiques, en particulier de selles, susceptibles de contenir des salmonelles*) :

Nom du vaccin	Date	N° lot

- **Contre l'hépatite B**, selon les conditions définies au verso, il/elle est considéré(e) comme (*raier les mentions inutiles*) :

- immunisé(e) contre l'hépatite B : oui non
- non répondeur(se) à la vaccination : oui non

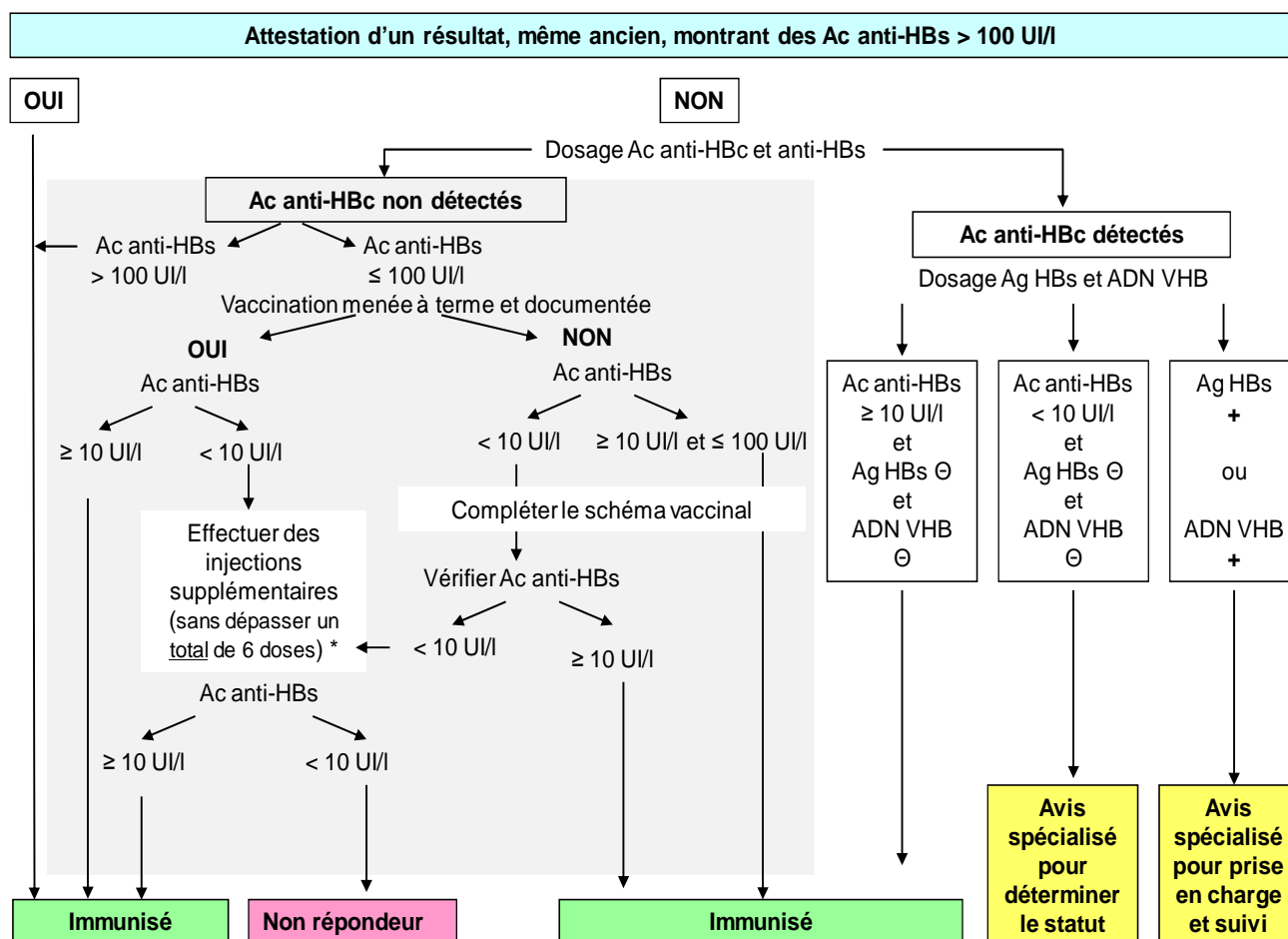
- **Par le BCG** (*obligatoire aussi pour d'autres filières d'études*) :

Vaccin intradermique ou Monovax®	Date (dernier vaccin)	N° lot
IDR à la tuberculine	date	Résultat (<i>en mm</i>)

Signature et cachet du médecin

Nota bene : Selon le calendrier vaccinal en vigueur, pour ces professionnels de santé, il est par ailleurs recommandé d'être immunisé contre la coqueluche, la rougeole, la rubéole, la varicelle et la grippe saisonnière.

Algorithme pour le contrôle de l'immunisation contre l'hépatite B des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 et dont les conditions sont fixées par l'arrêté du 2 août 2013



* Sauf cas particulier voir 4° de l'annexe 2 de l'arrêté

Légende : Ac : anticorps ; Ag : antigène ; VHB : virus de l'hépatite B

Textes de référence

- Articles L.3111-1, L.3111-4 et L.3112-1 du code de la santé publique (CSP)
- Arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné, modifié par l'arrêté du 29 mars 2005 (intégration des services d'incendie et de secours)
- Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiques
- Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L.3111-4 du CSP
- Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux (Titre III)
- Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.3111-4 du CSP
- Calendrier vaccinal en vigueur (cf. Site du ministère chargé de la santé : <http://www.sante.gouv.fr/vaccinations-vaccins-politique-vaccinale.html>)



Lille, le 2022

ATTESTATION DE MOBILISATION DU CPF (COMPTE FORMATION)

Je soussigné(e), (NOM – Prénom), souhaite m'inscrire en 1^{ère} année de formation en soins infirmiers à l'IFSI du CHU de Lille.

J'atteste sur l'honneur la mobilisation de mon compte CPF à hauteur de € pour le financement des frais pédagogiques, soit la totalité de mes droits. Je joins une copie de mes droits au dossier.

Signature :

FORMULAIRE DE DEMANDE DE LOGEMENT A L'INSTITUT GERNEZ RIEUX

Joindre obligatoirement un chèque de 45 € à l'ordre du trésor public pour les frais de dossier *.

* Frais de gestion du dossier payable au moment de la réception du formulaire de demande de logement pour en valider la prise en compte. La somme reste indépendante de la réponse accordée et n'est pas remboursable, non plus en cas de désistement.

Cadre réservé au service Accueil et hébergement :

Date de réception de la demande :

Réponse transmise le :

A compléter et à renvoyer à l'adresse indiquée :

1^{ère} demande d'hébergement

Demande de prolongation de la période d'hébergement

Monsieur Madame

Nom : Nom (marital) :

Prénom :

Adresse de correspondance :

Courriel :@.....

☎ Domicile : 📞 Portable :

Je suis admis(e) en tant que (Cochez la case correspondante ci-dessous) pour la période concernée * :

*** Joindre un certificat de scolarité ou de stage pour la période concernée (attestation à renouveler pour chaque nouvelle année de formation).**

Du 01/09/2022 Au 2025

- | | | | |
|--|--|---|--|
| <input type="checkbox"/> IFCS | <input type="checkbox"/> IFAS | <input type="checkbox"/> IFA | <input type="checkbox"/> Ecole de Puéricultrices |
| <input checked="" type="checkbox"/> IFSI | <input type="checkbox"/> Ecole Sage-femme | <input type="checkbox"/> Préparateur en pharmacie | <input type="checkbox"/> CESU |
| <input type="checkbox"/> IADE | <input type="checkbox"/> Interne | <input type="checkbox"/> Inter-CHU | <input type="checkbox"/> FFI |
| <input type="checkbox"/> Stagiaire | <input type="checkbox"/> Autre (à préciser)..... | | |

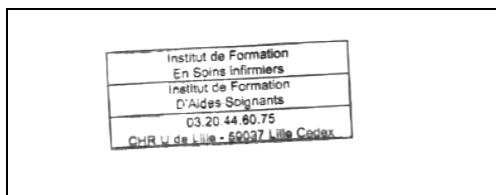
J'aimerais bénéficier d'une chambre à l'internat de l'Institut Gernez Rieux pour la période suivante :

Du Au

Date de la demande :

Signature :

Cachet de l'école obligatoire :
(Pour les écoles ou instituts)



Demande à adresser à :

Service Accueil et hébergement
CHU de Lille – Institut Gernez Rieux
2 Rue du Docteur Schweitzer
59037 Lille Cedex
✉ INTERNATIGR@chru-lille.fr

Remarques:

- ❖ ce formulaire ne vaut pas acceptation définitive. La décision vous sera communiquée par retour de courrier.
- ❖ La réception du formulaire de demande de logement pour les élèves des écoles et instituts doit parvenir impérativement avant le 16 juillet de l'année concernée.